

Annexe au rapport du Luxembourg pour le 2^e cycle de l'Examen périodique universel

Mise en œuvre des recommandations adressées au Luxembourg suite au 1^{er} cycle de l'Examen périodique universel – Informations complémentaires

Outre les indications sur la mise en œuvre des recommandations adressées en 2008 au Luxembourg fournies dans le rapport, il convient de relever encore les informations suivantes.

Ad Recommandations 1 et 7 :

Outre la ratification des instruments mentionnés dans le rapport, le Luxembourg s'est engagé à l'occasion de la réunion à haut-niveau sur l'Etat de droit du 24 septembre 2012 à New York à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées avant la fin de la législature actuelle en 2014. Il s'est engagé à la même occasion et dans les mêmes termes à ratifier le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications qu'il a signé le 28 février 2012.

Ad Recommandation 2 :

Outre les consultations organisées par le Gouvernement en vue de l'élaboration du rapport du 2^e cycle avec les institutions indépendantes compétentes pour la surveillance du respect des droits de l'homme au Luxembourg, ainsi qu'avec les associations et organisations de la société civile engagées dans la promotion des droits de l'homme, il y a lieu de relever que le Luxembourg a précisé dans une nouvelle loi les missions de la Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH). Cette loi prévoit

- que le Gouvernement demande l'avis de la CCDH pour tous les projets intéressant les droits de l'homme ;
- le principe de l'auto-saisine pour toutes les questions jugées opportunes par la CCDH ;
- que le Gouvernement transmet les avis de la CCDH relatifs à des projets ou propositions de loi à la Chambre des Députés et au Conseil d'Etat, ce qui leur confère le statut de document parlementaire. La commission parlementaire en charge de l'analyse d'un projet de loi tient compte, au cours de ses discussions, des propositions émises par la CCDH par rapport à ce projet.

Ad Recommandation 5 :

Le Luxembourg finalise actuellement les rapports à l'attention du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

Ad Recommandation 18 :

Depuis 2000, année où son aide publique au développement (APD) a atteint 0,7% de son revenu national brut, Luxembourg a résolument poursuivi son engagement en matière d'aide au développement. En 2009 et 2010, son APD a dépassé 1%. Le Luxembourg maintiendra ces efforts dans les années à venir et encourage dans les forums internationaux ses partenaires à consacrer 0,7% de leur PIB/RNB à l'APD.